

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 décembre 2015

Date de convocation : 2 décembre 2015

Date d'affichage : 11 décembre 2015

Nombre de Conseillers : L'an deux mil quinze, et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de
En exercice : 15 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents : 15 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absents excusés : 0 BECQUET.
A donné pouvoir : 0
Votants : 15 Secrétaire de séance : Jérôme FEIGE
Présents : SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. -
MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - GRILLET L. - HUGONNIER J. -
NANTAS G. - FEIGE J. - BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre et suite à la réunion de la CDCI du 12 octobre 2015, les 39 Communes, les 4 Communautés de Communes, et différents Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique du territoire ont été destinataires du projet de SDCI pour avis de leurs organes délibérants. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Cette proposition prévoit dès le 1^{er} janvier 2017 la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté de Communes, en cohérence avec le périmètre du SCOT et du PETR Arlysère. Elle envisage en outre la dissolution de différents Syndicats Intercommunaux au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI.

La Conférence de Maires du PETR **déplore un tel projet de fusion à marche forcée** des quatre Communautés de Communes dans la mesure où elle est en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (montagnard, rural, urbain et périurbain) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de services, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeure, engageant fortement l'avenir de nos Collectivités et leurs moyens

d'agir pour l'avenir. Elle ne permet également pas de respecter et prendre en compte les identités du territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance.

Par ailleurs, le territoire a toujours recherché la structuration le mieux adaptée pour permettre un exercice des compétences et / ou services à leur bonne échelle.

C'est dans cet esprit que les quatre Communautés de communes d'Arlysière, dont une très récente, ont pris en charge des compétences opérationnelles à l'échelle de leur territoire. Tandis que, dans la continuité des politiques menées dans le cadre d'Arlysière (agenda 21, SCOT, TEPOS), il a été décidé dès le début de ce mandat, avec la création du PETR, d'entamer une démarche plus aboutie de construction d'un projet de territoire autour des questions stratégiques et transversales ; autour des problématiques environnementales, de développement durable, d'économie et de tourisme, de transports, des questions sociales se dessinent ainsi que les réflexions communes, actions et nouvelles démarches contractuelles (CTS, CDDRA, Contrat Espace Valléen). Il convient de rappeler à ce sujet que de très nombreux courriers et motions, ont été adressés depuis de nombreux mois au représentant de l'Etat, aux Parlementaires et membres de la CDCI afin d'alerter sur les conséquences lourdes et pénalisantes d'un tel projet.

De plus, et comme précisé par courrier du Bureau syndical du PETR Arlysière à Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2015, il convient de déplorer l'absence à ce jour de projection sur les impacts budgétaires et fiscaux, et ce dans un contexte notoire de réfaction des finances des Collectivités locales. De même, il a été constaté que les procédures inhérentes au nouveau Schéma ne sont pas parfaitement claires, tout comme le fonctionnement lui-même de la CDCI.

La Conférence des Maires regrette qu'il soit ainsi fait abstraction de tous les travaux menés par l'ensemble des élus du territoire d'Arlysière et se refuse à accepter que l'organisation construite sur de longues années ne se trouve grandement compromise en quelques mois par une fusion imposée, sans réflexion préalable et sans analyse sur son incidence.

Aussi, elle ne saurait approuver cette proposition de Schéma de Coopération Intercommunale qui interviendrait au détriment du contenu du projet de territoire actuellement en construction à l'échelle du PETR avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie.

DIGUE DE PROTECTION DE LA LAVANCHE : TRANSFERT DE L'OUVRAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de la Bialle et de la Lavanche a demandé le transfert de l'ouvrage de la digue de protection des inondations du ruisseau de la Lavanche sur les Communes de Montaille et Grésy sur Isère compte-tenu que celui-ci est réalisé.

Le Maire propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter le transfert de l'ouvrage de la digue de protection des inondations du ruisseau de la Lavanche sur les Communes de Montaille et Grésy sur Isère et à signer le procès-verbal de transfert.

TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS : AVENANT N° 1

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le programme ACTES, conduit par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité. Chaque arrêté, délibération ou décision prise par une collectivité doit être systématiquement transmis à la Préfecture pour vérifier sa conformité aux lois en vigueur.

Le 16 juin 2009, une convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avait été signée avec la Préfecture de la Savoie sauf les actes d'urbanisme et les documents budgétaires.

A ce jour M. le Maire propose de signer un avenant N° 1 autorisant le transfert dématérialisé des actes d'urbanisme ainsi que les documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Contentieux Recours de M. CHAPPUIS contre le PLU

La requête de M. Jean-Pierre Chappuis contre le PLU au sujet de l'emplacement réservé près du cimetière a été rejetée par le Tribunal Administratif.

RD201

La glissière de sécurité au niveau du pont de la Lavanche sur la RD 201 sera remplacée par le Conseil Départemental courant janvier 2016.

Les revêtements des chemins d'accès piétons aux abris bus seront réaménagés.

Par ailleurs, la commune étudie une solution pour sécuriser l'accès à l'abri bus de Montailloset pour les enfants du Crêt. M. le Maire incite les enfants à porter des brassards fluorescents. Ils sont à leur disposition en mairie.

Dates à retenir :

21 décembre : club de lecture

9 janvier 2016 : vœux du Maire à 17 h

27 février 2016 : repas des Anciens

6 au 8 mai : exposition photographies d'art par la Bibliothèque Municipale. Les photographes amateurs pourront cette année participer avec un encadrement de leur travail par les photographes professionnels. Si vous êtes intéressé, vous pouvez prendre contact avec la mairie de Montailleur (Véronique PARMIER 04 79 31 44 56)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.